

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 juin 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales

NOR : AFSR1313648A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 3 juin 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 10 juin 2013.

La clôture des inscriptions est fixée au mardi 9 juillet 2013, à minuit, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet ou intranet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html> ;
- sur demande uniquement auprès du bureau du recrutement (DRH3B), situé 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75015 Paris (pôle accueil, concours, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, téléphone : 01-40-56-60-00) ;
- par courriel de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi, à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sante.gouv.fr.

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis à l'adresse suivante, au plus tard le mardi 9 juillet 2013 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère des affaires sociales et de la santé, direction des ressources humaines, DRH3B, bureau du recrutement, « examen professionnalisé SA2013 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les candidats devront adresser leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en cinq exemplaires avant le 5 septembre 2013 à minuit, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les cinq exemplaires devront obligatoirement être transmis par la voie postale à l'adresse suivante : ministère des affaires sociales et de la santé, DRH3B, bureau du recrutement, « examen professionnalisé SA2013 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devront être établis conformément au modèle téléchargeable sur le site internet ou intranet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle est éliminatoire.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à partir du 23 septembre 2013.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.